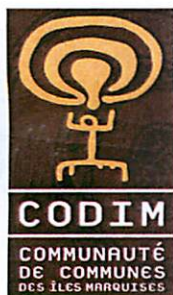


SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES

## LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



## DELIBERATION N° 03-2012 du 16 mars 2012,

Portant décision modificative du budget primitif de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2012, section de fonctionnement.

DATE DE CONVOCATION  
06 mars 2012

DATE D'AFFICHAGE  
07 mars 2012

DATE DE LA SEANCE  
16 mars 2012

L'an deux mille douze, le 16 mars, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 06 mars 2012 (affichage le 07 mars 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

## Exposé des motifs

Considérant qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget en fonction des nouvelles dépenses et des programmes,

En exercice	présents	Votants
15	14	14

Présents
<b>FATU HIVA</b> Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué Noël ARIITAI, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 <sup>ème</sup> délégué Murielle TETUAVEROA, 3 <sup>ème</sup> déléguée
<b>NUKU HIVA</b> Benoit KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué Henri KAIHA, 2 <sup>ème</sup> délégué Jocelyne PIRIOTUA, suppléante
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué François KOKAUANI, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Isidore HIKUTINI, 2 <sup>ème</sup> délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU l'arrêté HC 657 DIPAC du 10 mai 2011, portant attribution à la CODIM d'une dotation d'intercommunalité servie au titre de l'exercice 2011 par l'Etat ;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, abstention et 1 voix contre

## ADOPTE

**Article 1 :** la section de fonctionnement en recettes et en dépenses du budget de l'exercice 2011 est modifiée comme suit :

Compte	Intitulé	En moins	En plus
DEPENSES			
022	Dépenses imprévues	400.000	
023	Virement à la section d'INV		400.000

Absents excusés
Florentine SCALLAMERA

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI, 2 <sup>ème</sup> délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué

**Article 2** : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents



Fait à Atuona, le 16 mars 2012

Le Président

Joseph KAIHA

**CONTRÔLE A POSTERIORI**

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision  
le :

04/04/2012

Et publication ou notification du :

02/05/2012

Le Président



*[Handwritten signature]*